

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

Délibération N°032/CAGNM/2021

OBJET : Pré-contractualisation Agence Française de Développement (AFD)

Date d'affichage :

29- 10 - 2021

Date de la convocation :

20 - 10 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 08

Procurations(s) : 01

Absent(s) : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 15 OCOTBRE 2021, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE ONT A NOUVEAU ETE CONVOQUES A UNE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 OCTOBRE 2021 A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, AHAMADA Ben Chadhouli, SAIDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration

HANAFFI Marib a donné procuration à DAOUDOU Soumaila

Le ou les membres absent(s) :

BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echaty, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chayibati HASSANI.

Le président de la séance a dénombré 08 conseillers présents.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 13 octobre 2021, le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

L'Agence française de développement (AFD) est une institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de la France et agit pour favoriser le développement durable. Cet établissement public finance et accompagne des projets qui soutiennent la croissance économique du pays.

Dans un cadre de structuration des projets intercommunaux, déterminés par filière, la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) élabore des études stratégiques pour un meilleur positionnement et des préconisations d'actions à déployer sur l'ensemble des communes membres, dont :

- Schéma Directeur du Développement Economique
- Schéma Directeur du Développement Touristique
- Etude en Politique Commerciale et Industrielle (dont une tranche ferme quant au développement du port de Longoni)

Ces diagnostics sont primordiaux pour définir les fondements des grandes orientations que la CAGNM doit mener tout au long de la mandature en cours. Après divers échanges collaboratifs entre les acteurs du territoire et les élus, des lignes directrices sur les projets à mettre en place à court et à long terme seront déterminés, avec un échéancier de mise en application opérationnelle.

C'est dans une logique d'accompagnement et de soutien aux collectivités, que la CAGNM sollicite l'AFD, en tant que financeur de projets d'intérêt communautaire. A ce titre, la CAGNM demande une prise en charge des études mentionnées, pouvant s'inscrire dans les différents programmes des fonds d'Outre-Mer (SIOM et FOM). L'AFD contribue ainsi à la définition des politiques de développement de la CAGNM et devient, par la présente, un complément indispensable aux outils financiers et techniques de l'ensemble de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire,

- De solliciter l'accompagnement financier des études ci-dessus citées
- D'autoriser le Président à contractualiser avec les services de l'AFD

- Accepter la perception les fonds nécessaires à la mise en route des études ci-dessus citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1

D'autoriser M. le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'AFD pour réaliser des études ci-dessus citées.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les services de l'AFD et à signer tout document relatif à cet objet.

Article 3

D'accepter la perception les fonds nécessaires à la mise en route des études ci-dessus citées.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni le 29 octobre 2021.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.